Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

DCM250702_023	**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE A SAINT-ANDRE**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le : 4 juillet 2025

Que la convocation a été faite le 26 juin 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	3
Absents :	8
Total des votes :	37

Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT REPRESENTES :
Madame PAYET Catherine Anne, Madame RAMIN Odile, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :
Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MAILLOT Serge René, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_023-DE

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

- *Considérant l'intérêt de formaliser cette cooperation, il est proposé suite aux differents comités techniques de l'insertion, une convention cadre afin d'organiser une action concertée, et complémentaire des acteurs de l'insertion dans l'optique de définir des parcours d'insertion coordonnée sur le territoire communal,*

I. CONTEXTE

La Commune de Saint-André, sur les 8 091 entreprises recensées, environ 1 337 sont actives dans le secteur du commerce et 1 239 dans celui des services, elle fait face à un taux de chômage à 19.9 % (T3 2024), touchant particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans (51,4 %).
Bien que de nombreux projets d'investissements privés soient porteurs de nouvelles perspectives d'emploi, il est impératif que ces opportunités profitent à l'ensemble de la population, en particulier aux jeunes et aux séniors.

Dans cette optique, le service insertion professionnelle se positionne comme un acteur clé de la stratégie municipale en matière d'emploi et d'inclusion sociale. Il coordonneplusieurs actions, parmi lesquelles :

- Identification et accompagnement personnalisé : mise en place de parcours d'insertion individualisés pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en études, ainsi que les seniors de plus de 50 ans.

- Clauses sociales d'insertion : intégration systématique de clauses sociales dans les marchés publics afin de conditionner certains recrutements à l'embauche locale, en particulier sur les projets structurants du territoire.

- Accompagnement global : prise en compte des freins périphériques à l'emploi par le biais d'un accompagnement social et éducatif. Des actions seront notamment déployées pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme, en partenariat avec la Région dans le cadre du dispositif « Lespassclés ».

Face aux enjeux majeurs en matière de chômage, de décrochage scolaire et d'inadéquation entre l'offre de formation et les besoins du territoire, la Commune de Saint-André, dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et des demandeurs d'emploi, souhaite structurer un partenariat avec les organismes de formation et structures d'accompagnement en vue de favoriser l'insertion professionnelle des habitants.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_023-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 :
- D'approuver la convention cadre pour l'insertion professionnelle à Saint-André, annexée à la présente délibération ;

Article 2 :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le - 8 JUIL. 2025

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ * LA RÉUNION *

Le Maire

Joé BEDIER

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_023-DE

CONVENTION CADRE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE À SAINT-ANDRÉ

ENTRE :

La Commune de Saint-André, représentée par son Maire, Monsieur Joé BEDIER,
Ci-après dénommée « la Commune »

ET :

Les représentants des structures dénommés collectivement « les Partenaires » :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_023-DE

VILLE DE SAINT ANDRÉ DROIT DEVANT

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'insertion socio-professionnelle et de l'accompagnement de ses habitants, la Commune de Saint-André souhaite formaliser et renforcer sa collaboration avec les principaux acteurs de la formation et de l'orientation professionnelle.

La formation professionnelle constitue aujourd'hui un levier stratégique dans la lutte contre le chômage, particulièrement marquée sur le territoire. À Saint-André, le taux de chômage atteignait 33,5 % en 2021, avec un taux particulièrement préoccupant chez les jeunes de 15 à 24 ans qui s'élève à 51,4 %. Ces chiffres traduisent une urgence d'action concertée pour améliorer l'accès à l'emploi et développer les compétences locales.

Parallèlement, bien que certains établissements de la commune, comme le lycée professionnel Jean Perrin, enregistrent un taux de réussite honorable au baccalauréat (76 % en 2023, dont 44 % avec mention), les parcours post-bac demeurent fragiles, avec une orientation souvent subie, un manque de débouchés locaux, et une insertion professionnelle inégale*. (Source Insee)*

Par ailleurs, le phénomène de décrochage scolaire reste préoccupant. En 2011, 40,5 % des jeunes âgés de 15 à 24 ans non scolarisés à Saint-André n'avaient aucun diplôme. Ce taux, bien qu'inférieur à celui d'autres communes de l'île, témoigne d'une fragilité persistante. Ces situations, souvent liées à des facteurs économiques, familiaux ou éducatifs, renforcent la nécessité de proposer des parcours d'insertion adaptés dès la sortie du système scolaire.

À cela s'ajoutent des freins structurels, tels que la pénurie d'organismes de formation sur le territoire et une offre de formation encore trop centrée sur les publics non bacheliers, excluant de fait une partie des jeunes diplômés sans qualification professionnelle. Cette situation limite les perspectives d'évolution pour de nombreux habitants et accentue les inégalités d'accès à l'emploi. *(source diagnostic territorial et de la situation des jeunes – Mission Locale Est)*

Face à ce constat :

La Ville fait de la formation et de l'accompagnement un des grands axes de ses politiques d'insertion socio-professionnelle et jeunesse (Plan Local Jeunesse), en renforçant ses partenariats et en développant des solutions adaptées aux réalités du territoire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_023-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Face aux constats dressés en matière de chômage, de déscolarisation partielle et de déficit d'offres de formation adaptées, la présente convention a pour vocation de structurer une réponse collective et cohérente aux besoins du territoire.

Elle vise à :

- Définir une **logique de parcours d'insertion** claire et accessible pour les publics en recherche d'emploi ou de formation ;
- Organiser le partenariat et la coopération **entre la Commune et les Partenaires**, dans une démarche concertée et durable ;
- Encadrer les **modalités de collaboration**, notamment à travers :
    - la participation active aux comités,
    - la co-organisation d'événements à vocation professionnelle et sociale,
    - l'évaluation régulière et partagée des actions menées sur le territoire.

ARTICLE 1 – MISE EN OEUVRE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ANNUEL DEDIE A LA FORMATION ET A L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Dans ce cadre, la commune propose la création d'un comité de pilotage dédié à l'accompagnement socio-professionnel, réunissant une fois par an l'ensemble des organismes de formation et les structures d'accompagnement.

Ce comité permettra de :

- De **mettre en place des sous-comités** (ex. : formation, insertion des jeunes, accompagnement spécifique, mobilités,démarche inclusive etc.), afin d'assurer un travail de fond et une meilleure réactivité sur les problèmes spécifiques. Leurs travaux seront ensuite présentés au comité de pilotage et serviront de base de réflexion pour les décisions collectives
- De **partager les informations et les constats de terrain**,
- D'**ajuster les actions d'accompagnement et de formation** aux besoins identifiés,
- De construire une **dynamique collective** au service de l'emploi et de la montée en compétences.
- De **favoriser l'émergence de projets communs** à l'échelle du territoire ;
- De **mettre en place un suivi concerté des parcours et des publics accompagnés**, dans le respect des cadres légaux de confidentialité.
- **De valider les travaux et les propositions** des sous-comités thématiques.

En réunissant les forces vives du territoire autour d'une même table, la commune souhaite jouer un rôle de **facilitateur** et impulser une **démarche partenariale durable**, adaptée aux réalités locales.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_023-DE

VILLE DE SAINT ANDRÉ DROIT DEVANT

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En rejoignant cette convention, les partenaires s'engagent à :

- Participer activement aux évènements organisés par la commune ;
- Partager leurs expertises, outils et données de manière constructive ;
- Contribuer à l'identification des besoins émergents et des priorités locales ;
- S'inscrire dans une logique de **coopération et de complémentarité** entre dispositifs ;
- Promouvoir, lorsque cela est possible, des **actions communes** ou des projets coordonnés.
- Etablir un bilan d'accompagnement et d'insertion: En fin d'année, chaque partenaire remettra un rapport synthétique détaillant les actions mises en œuvre, les bénéficiaires accompagnés, les résultats obtenus, ainsi que les perspectives d'évolution.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation des évènements
- Faciliter l'identification des publics cibles en lien avec les acteurs locaux.
- Assurer la logistique des événements, en coordination avec les Partenaires, afin de garantir des conditions de travail et de participation optimales.
- Maintenir une communication régulière et transparente, par l'organisation de réunions de suivi et la transmission d'informations pertinentes aux Partenaires.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de TROIS ANS, à compter de la date de signature. Elle pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'un ajustement par avenant si nécessaire. Un renouvellement sera possible par accord express entre les parties. Chaque partie peut mettre fin à son engagement par lettre motivée, adressée au moins deux mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 5 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification ou résiliation de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit et signé par les parties. En cas de résiliation, un préavis d'un mois devra être respecté.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_023-DE

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent du ressort de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André,

Pour la Commune de Saint-André :

Joé BEDIER, Maire de Saint-André

Pour les Partenaires :

Organisme	Nom du Représentant	Fonction	Signature

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250708-DCM250702_023-DE

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

Organisme	Nom du Représentant	Fonction	Signature